

## PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, DUBUISSON, ROUQUET, PAQUIS, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT, CHEVALIER

**POUVOIRS** :

Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA

M.EUGENE qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT

M. GARCIA qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES

Mme DAMIANO qui avait donné pouvoir à M. BLANC

**ABSENT EXCUSE** : Madame PRESSOIR

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité (28 voix).

Le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité (28 voix).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 2 à 18-2023 :

2	Contrat de maintenance du système de vidéoprotection	03/01/2023
3	Contrats de licence de mise à disposition d'un logiciel enfance et d'hébergement - DOMINO WEB 2, PORTAIL FAMILLES PWA, MODULO'TAB, GED	13/01/2023
4 à 11	Annulé	/
12	Conclusion d'une convention avec le Conseil Départemental pour l'occupation d'un local en Mairie en vue de la tenue de permanences sociales.	23/01/2023
13	Demande d'aide du CR Sud – Restauration du four à chaux	31/01/23
14	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à BVR CONSEIL dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public du centre culturel	1/02/2023
15	Demande d'aide du CD13 – Travaux de proximité Restauration façades et murets de la médiathèque	02/02/23
16	Convention d'indemnisation pour imprévision dans le cadre du marché d'assistance technique, de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs de la ville de Carnoux-en-Provence	3/02/2023

17	Convention avec la société VERT MARINE pour la mise à disposition du « STADE NAUTIQUE CAP PROVENCE » au profit des écoles primaires de Carnoux en Provence du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2023.	13/02/2023
18	Convention avec la société VERT MARINE pour la mise à disposition du « STADE NAUTIQUE CAP PROVENCE » au profit des écoles primaires de Carnoux en Provence du 1 <sup>er</sup> février au 26 juin 2023.	13/02/2023

*Monsieur Marc VINCENT demande la nature des opérations de restauration des façades de la médiathèque et s'il faudra à nouveau refaire ce type de rénovation dans peu de temps.*

*Monsieur Patrick GERMANN répond qu'il s'agit du nettoyage des façades, qui se salissent par la pollution. Le produit avec lequel elles ont été nettoyées est censé limiter les salissures.*

*Monsieur le Maire ajoute que les couvertines ont été changées car elles étaient probablement mal adaptées et n'évitaient pas les coulures.*

*Monsieur Marc VINCENT demande pourquoi un contrat a déjà été signé avec un AMO pour la DSP du centre culturel, alors que le principe même du renouvellement de la DSP sera voté tout à l'heure lors du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire dit que bien entendu, si le principe de DSP n'est pas entériné par le conseil municipal, alors le contrat n'a plus lieu d'être.*

## **1. FINANCES : Nomenclature M57 – Règlement budgétaire et financier**

Monsieur le Maire explique que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique la création d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier n'a pas de forme réglementaire, mais il doit contenir certaines dispositions :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique l'ensemble des règles budgétaires, comptables et financières applicables à la collectivité. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé par délibération du conseil municipal en fonction des évolutions législatives et réglementaires, et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-8,  
VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 février 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération

**ADOPTE**  
**à l'unanimité 28 voix**

*Monsieur Marc VINCENT demande si les autorisations d'engagement seront possibles.*

*Monsieur le Maire répond que les autorisations d'engagement sont possibles, mais ne seront probablement jamais utilisées.*

## 2. **FINANCES** : Budget annexe cimetière – Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif qu'après transmission, par le comptable, du compte de gestion. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe « cimetière » sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 février 2023,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2022

**ADOPTE**

**à l'unanimité 28 voix**

## 3. **FINANCES** : Budget annexe cimetière – Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2022 pour le budget annexe « cimetière ». Il explique que les résultats du compte administratif 2022 sont en adéquation avec ceux du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Nicolas BOULAND, Premier adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 février 2023,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « cimetière », lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Recettes	79 392,53 €
Dépenses	78 728,89 €
Report	4 730,70 €
Résultat de clôture :	5 394,34 €

Section d'investissement :

Recettes	18 816 €
Dépenses	58 176 €
Report	- 4 730 €
Résultat de clôture :	- 44 090 €

- CONSTATE sa concordance avec le compte de gestion

**ADOPTE**

**à l'unanimité 27 voix**

#### **4. FINANCES : Budget principal – Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif qu'après transmission, par le comptable, du compte de gestion. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2022 du budget principal sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 février 2023,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022

**ADOPTE**

**à l'unanimité 28 voix**

#### **5. FINANCES : Budget principal – Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune. Il explique que les résultats du compte administratif 2022 sont en adéquation avec ceux du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Nicolas BOULAND, Premier adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 février 2023,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

En section de fonctionnement :

Recettes : 7 262 963,21 €  
Report 2021 : 1 513 956,18 €  
Total recettes : 8 776 919,39 €

Dépenses : 6 014 365,46 €

Solde : 2 762 553,93 €

En section d'investissement :

Recettes : 4 453 495,62 €  
Report 2021 : 6 123 906,47 €  
Restes à réaliser : 1 565 334,00 €  
Total recettes : 12 142 736,09 €

Dépenses : 3 585 072,71 €  
Restes à réaliser : 2 928 057,21 €  
Total dépenses : 6 513 129,92 €

Solde : 5 629 606,17 €

**ADOPTE**

**POUR : 25 voix**

**ABSTENTIONS : 2 voix (M. VINCENT et Mme CHEVALIER)**

*Monsieur Marc VINCENT dit que l'on observe, année après année, un décalage entre recettes et dépenses avec une accumulation des excédents budgétaires en fonctionnement et en investissement. Malgré cela, la municipalité continue à demander des subventions aux autres collectivités, et maintient une pression fiscale constante sur les Carnussiens. Monsieur VINCENT souhaiterait que les taux d'imposition diminuent pour l'année à venir, car la commune dispose d'une marge de manœuvre suffisante pour le faire.*

*Monsieur le Maire répond que ce débat est toujours le même. Certes, un excédent est généré chaque année, comme dans la plupart des communes. Mais d'une part, ces excédents ne sont pas énormes, et d'autre part, ils permettent de financer les investissements sans avoir recours à l'emprunt. Quant aux taux d'imposition, ils sont stables depuis plus de vingt ans, et sont très bas par rapport à ceux des autres communes de notre strate démographique.*

*Monsieur Marc VINCENT demande à quoi correspondent les produits financiers apparaissant au compte administratif.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une participation au fonds social de la Caisse d'épargne.*

**6. FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne le débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu en préciser le contenu, les modalités de publication et de transmission.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants.

Le rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique, et doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux

membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 février 2023,

VU le rapport d'orientations budgétaires communiqué à l'assemblée délibérante,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023

**ADOPTE :**

**POUR : 26 voix**

**CONTRE : 1 voix (Mme CHEVALIER)**

**ABSTENTIONS : 1 voix (M. VINCENT)**

*Madame Cristèle CHEVALIER demande des précisions à propos des consommations d'énergie, et souhaite notamment savoir si des bilans ont été réalisés en ce sens.*

*Monsieur le Maire répond que, concernant le projet de rénovation de l'éclairage public, le dossier comprenant l'évaluation énergétique a été envoyé à la Métropole, compétente en la matière. Concernant les bâtiments publics, un audit va être réalisé, avec l'objectif de constituer un bilan complet relatif aux consommations d'énergie, et de connaître les actions à mener afin d'améliorer leurs performances énergétiques. La municipalité tente d'être la plus vertueuse possible en matière de sobriété énergétique, et ce dans tous les domaines (future école maternelle, achat de véhicules électriques, etc).*

*Madame Cristèle CHEVALIER demande si l'on connaît la répartition des dépenses relatives au parc informatique : écoles, agents communaux, etc.*

*Monsieur le Maire répond qu'un état des lieux du parc permet d'anticiper le renouvellement du matériel pour chaque site concerné. Tous les ans, il est prévu de la maintenance, de l'acquisition de matériel, etc. Concernant les écoles, la municipalité suit les préconisations de l'éducation nationale.*

*Madame Cristèle CHEVALIER souhaiterait avoir un détail plus précis sur la répartition du matériel et la part allouée aux enfants.*

*Madame Sonja RIBES dit à Madame CHEVALIER que si elle a des questions aussi précises, il serait nécessaire qu'elle vienne se renseigner en mairie ou, a minima, assiste aux commissions. Le conseil municipal n'est pas le lieu propice pour aborder ce genre de détails.*

*Monsieur Marc VINCENT demande des précisions sur la dotation de solidarité communautaire (DSC).*

*Monsieur le Maire explique qu'à la demande de l'Etat, la métropole va répartir cette dotation au profit de ses communes membres, l'idée étant que Marseille en sera la grande bénéficiaire. La répartition se fait en fonction de critères fiscaux, sociaux, etc.*

*Monsieur Marc VINCENT demande des précisions à propos du projet de rénovation du stade de football, et s'interroge sur le bien-fondé de transformer un terrain naturel en terrain synthétique.*

*Monsieur le Maire répond que le gazon actuel est en très mauvais état, son entretien devient impossible et nécessite un arrosage conséquent. L'arrosage nécessaire à un terrain synthétique est quasiment nul. Le passage au synthétique permet donc d'une part de répondre à la problématique des restrictions d'eau dues à la sécheresse, et d'autre part de proposer une utilisation plus fréquente du stade, indispensable aux nombreux entraînements des 400 adhérents.*

*Monsieur Nicolas BOULAND ajoute que de toute façon, la pelouse naturelle actuelle aurait du être changée intégralement, mais que reconduire ce système ne paraît plus adapté aujourd'hui.*

*Monsieur Marc VINCENT dit qu'il comprend l'argument relatif à la fréquence d'utilisation, et qu'il est conscient qu'il n'y a pas de solution parfaite. Cependant, le bilan global écologique d'un terrain synthétique est désastreux ; bien pire qu'un terrain naturel. De plus, sa durée de vie est relativement courte.*

*Monsieur Nicolas BOULAND répond que le premier terrain synthétique a déjà dix ans et donne encore satisfaction.*

*Monsieur le Maire ajoute que, pour l'utilisation qui en est faite, il est impossible d'envisager de renouveler la pelouse naturelle. Les clubs professionnels de football et de rugby passent tous au terrain synthétique, ce qui tend à démontrer que les terrains naturels ne sont plus adaptés.*

## **7. FINANCES : Adoption du principe de Délégation de Service Public pour la gestion du Centre Culturel**

Monsieur le Maire rappelle que le 26 juillet 2018, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour déléguer la gestion du centre culturel à la société SASU « Centre Culturel de Carnoux ». Cette délégation de service public par affermage a duré cinq ans, et arrivera à son terme le 31 août 2023.

Il appartient dès lors au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le principe de délégation de service public pour la gestion du centre culturel, en statuant au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Monsieur le Maire précise qu'il apparaît dans l'intérêt de la commune, tant sur le plan fonctionnel que financier, de poursuivre ce type de gestion et de confier cet équipement à un spécialiste sur la base d'un cahier des charges.

Dans le cas d'une délégation de service public, la procédure de désignation du délégataire prévoit que les candidatures et les offres sont analysées par une commission de délégation de service public. La composition de cette commission a été approuvée en conseil municipal le 4 novembre 2021 : Messieurs Germann, Blanc, Domingues, Vincent et Madame Mordenti constituent les membres titulaires de la commission.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, rapport ci-après annexé,

VU la délibération n°4-VI-2021 du 4 novembre 2021 désignant les membres de la commission de délégation de service public,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 février 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour la gestion du centre culturel selon les conditions fixées dans le document présentant les caractéristiques des prestations à assurer, ci-après annexé
- **RETIENT** l'affermage comme mode d'exécution de cette délégation
- **INVITE** Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**ADOPTE :**

**POUR : 26 voix**

**CONTRE : 2 voix (M. VINCENT et Mme CHEVALIER)**

*Monsieur Marc VINCENT dit qu'une DSP est une activité censée apporter un bénéfice à l'exploitant. L'équipement culturel est de qualité, et la mission poursuivie est noble. Le problème est que cette DSP fonctionne mal. L'équipement n'est pas assez valorisé. Le simple passage en DSP a divisé en deux le nombre d'adhérents et dans le même temps, a engendré une participation financière communale beaucoup plus importante. Le centre culturel est beaucoup plus souvent fermé et les tarifs ont augmenté, ce qui a dissuadé un certain nombre d'adhérents. Monsieur VINCENT explique que cet équipement pourrait être géré par des associations ou repris en régie.*

*Monsieur Marc VINCENT ajoute que, selon lui, les conditions de publicité de la DSP de l'Artéa n'ont pas été satisfaisantes et n'ont permis qu'à un seul candidat de se présenter. Si pour la DSP du centre culturel, il n'y a à nouveau qu'un seul candidat, alors il pourra effectuer des recours contre cette attribution.*

*Monsieur le Maire répond que la publicité pour la DSP de l'Artéa a été faite dans les formes réglementaires. Pour le centre culturel, le recours à un AMO permettra de sécuriser encore un peu plus la procédure. Mais cela ne garantit absolument pas que d'autres candidats se présentent.*

*Monsieur Marc VINCENT ajoute qu'il est dans l'intérêt de la commune de susciter d'autres candidatures, et qu'il faut s'en donner les moyens. Il estime que le rapport de présentation n'est pas assez complet. Monsieur VINCENT souhaiterait que, pour cette DSP, l'accent soit mis sur les liens avec le tissu associatif de la ville. Il suggère que dans le cahier des charges, l'accent soit mis sur un fonctionnement en réseau avec les centres culturels des communes voisines. Il faudrait attirer des adhérents venant hors de Carnoux.*

*Madame Danielle LAMBERT dit que les tarifs du centre culturel sont adaptés aux personnes souhaitant participer à plusieurs activités. Le fonctionnement précédent, en association, n'était plus souhaitable, comme l'avait soulevé la chambre régionale des comptes.*

*Monsieur Marc VINCENT répond que la chambre régionale des comptes n'a jamais imposé le passage en DSP.*

*Monsieur le Maire dit que la chambre régionale des comptes avait soulevé le fait qu'en milieu concurrentiel, la façon de fonctionner n'était pas la bonne. De plus, il n'était plus possible de faire fonctionner cet équipement de façon pérenne par la seule présence de bénévoles. Voilà pourquoi il a été fait le choix de confier l'activité à un prestataire spécialisé dans le cadre d'une DSP.*

*Monsieur Pierre PARIAUD ajoute que le souci du centre culturel, c'est de trouver et de fidéliser les intervenants, car il s'agit d'un milieu concurrentiel.*

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Questions écrites des élus de la liste « Carnoux citoyenne, écologiste et solidaire »

### **- Projet de remblaiement de la carrière Borie**

Monsieur Marc VINCENT a porté à la connaissance de l'assemblée la question écrite suivante :

*« Le projet de remblaiement de la carrière Borie à Aubagne va entraîner le passage pendant trois ans d'un millier de camions par mois, chargés de déchets, qui vont traverser la ville de Carnoux entre les Barles et l'entrée du camp de Carpiagne. Ce trafic va s'ajouter à la circulation routière déjà très dense qui caractérise notre commune, ce qui va se traduire par des risques et des nuisances encore plus élevées pour les habitants. Dans ce contexte, je souhaiterais savoir quelles sont les dispositions que compte prendre la commune pour gérer au mieux ce flux de camions, notamment pour veiller à l'absence d'envols de poussières dans la traversée de la ville. Je propose par ailleurs que la commune installe ou fasse installer par les organismes compétents des capteurs permettant de mesurer et enregistrer les paramètres de pollution, notamment due aux particules fines particulièrement nocives pour la santé des habitants, liés à cette circulation routière dense dans la traversée de Carnoux le long de la route départementale. Un tel dispositif devra vérifier que les seuils d'alerte ne sont pas dépassés et permettra de réagir en cas de situation potentiellement préjudiciable pour nos concitoyens. »*

*Monsieur le Maire explique qu'il a été mis au courant par la presse, et qu'il avait d'ailleurs évoqué le sujet avec Mme CHEVALIER. Il a envoyé une lettre au Préfet, qui lui a assuré qu'une réponse lui serait apportée après avoir consulté ses établissements satellites (DREAL, DDTM). Ensuite, Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le Maire d'Aubagne pour lui signifier son désaccord si ces passages se confirment, et l'informer qu'il avait saisi le Préfet. Enfin, Monsieur le Maire a fixé un rendez-vous avec le directeur de la carrière d'ici quelques jours. A propos des capteurs, il en existe déjà, analysés par Bronzo mais aussi par des experts indépendants et par un groupe de Carnussiens. Il faudra cependant mesurer la pollution engendrée par ce nouveau trafic ; et l'expertise de Monsieur VINCENT sera la bienvenue s'il souhaite s'associer au projet.*

Monsieur Marc VINCENT dit qu'il prend acte des actions menées par Monsieur le Maire. Il se demande pourquoi, au lieu de remblayer la carrière en activité avec ces déchets, ceux-ci sont transportés jusqu'à Aubagne pour remblayer une carrière qui n'est plus en activité. Il semble plus simple de stocker ces déchets là où ils sont émis.

Monsieur le Maire dit que cela ne nous regarde que moyennement, et que c'est la conséquence qui a de l'importance pour Carnoux, c'est-à-dire le passage des camions.

Monsieur Marc VINCENT ajoute que les capteurs actuels analysent les poussières, et non la pollution atmosphérique. Il serait intéressant de pouvoir mesurer les pics de pollution atmosphérique à Carnoux, notamment le long du Mail.

#### - Déchets liés au marché hebdomadaire :

Monsieur Marc VINCENT a porté à la connaissance de l'assemblée la question écrite suivante :

« Je vous avais signalé par courrier il y a plusieurs années déjà (en mai 2017) que l'organisation du marché bihebdomadaire de Carnoux se traduisait par des rejets systématiques d'huile usagée et autres déchets alimentaires directement dans les regards d'évacuation des eaux pluviales, faute de point de collecte plus adaptée pour les forains. Ces déchets se déversent sans traitement (sinon la présence de dispositifs siphoniques dont l'efficacité est extrêmement limitée) dans le collecteur pluvial qui rejoint le Merlançon à la sortie de Carnoux.

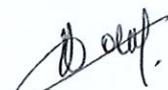
Une telle situation est fortement dommageable pour la qualité de ce cours d'eau. Vous m'aviez à l'époque assuré que vous saisissiez les services compétents de la Métropole à ce sujet, mais je n'ai jamais eu de retour sur ce sujet depuis et je constate que ces pratiques perdurent. En tant que membre du comité syndical de l'Epage Huca qui veille précisément à la qualité des milieux aquatiques sur ce bassin versant, vous ne pouvez être insensible à une telle situation et je souhaiterais savoir quelles sont les solutions techniques envisagées pour y remédier. »

Monsieur le Maire répond que, à réception de la lettre de Monsieur VINCENT, il a demandé à la police municipale de retourner voir les forains pour leur rappeler les règles et leur spécifier qu'ils doivent récupérer eux-mêmes leurs huiles usagées sous peine d'exclusion du marché.

Monsieur Marc VINCENT dit qu'il faudrait peut-être leur rappeler que ce qu'ils jettent dans les regards d'eaux pluviales part directement dans la rivière. Il en va de la protection des milieux aquatiques.

La séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire,

  
Danièle LE GARS



Le Maire,

  
Jean-Pierre GIORGI